

La justice aux XIV^e, XV^e, XVI^e siècles et les lettres de rémission

Sous l'Ancien Régime, la justice était aux mains des seigneurs qui, suivant l'importance de leur seigneurie, exerçaient leur droit de basse, moyenne ou haute justice, ce dernier droit leur permettant de prononcer la sentence de mort. Les cahiers de doléances de 1789 demanderont que l'administration de la justice soit confiée au roi et non plus aux seigneurs « à cause des abus multiples qui règnent par l'éloignement des juges et autres officiers, par le peu d'exactitude dans la tenue des audiences et la lenteur des jugements des procès, soit par le caractère même de leurs officiers, qui sont alternativement juges, procureurs fiscaux, notaires, greffiers et huissiers ». (Cahier de doléances de Sancoins)



▲ *Supplice du pilori*

Monsieur René de Lespinasse rapporte les travaux que le comte de Chastellux a faits à partir de documents déposés aux Archives nationales à la fin du XIX^e siècle. Il s'agit de lettres de rémission, c'est-à-dire des sortes de suppliques que tout condamné, fût-il de condition modeste (certaines lettres émanent de mendiants lépreux), pouvait adresser au roi afin d'obtenir sa clémence. Un jugement rendu pouvait ainsi être annulé. Encore fallait-il que le condamné ait la possibilité d'écrire ou de faire écrire une lettre et de la faire porter par des parents ou des amis, jusqu'au Grand Conseil du Roi.

Les lettres de rémission, très souvent en latin, traduites par le comte de Chastellux concernent les XIV^e, XV^e, XVI^e siècles, la plus ancienne étant datée de 1330. (bulletin de la société nivernaise, Tomes 16, 17 et 19)

Nous avons fait un classement concernant les délits évoqués par ces lettres. Au premier rang, nous trouvons les homicides, suivis des vols, des

« crimes contre la religion », des « abus de confiance », des faux-monnayeurs, quelques rapt, incestes, viols, adultères, un cas de sortilèges. Nous nous bornerons à évoquer les faits divers concernant le Morvan, respectant le style de monsieur de Lespinasse.

Château-Chinon : Le crime d'une nourrice

« En janvier 1402, eut lieu une querelle entre femmes. La femme Marion, en compagnie de son mari, Jannot Dubouc, et d'un barbier nommé Jean Pugnet, buvaient dans un hôtel de la ville. Une nourrice accompagnée de la veuve Regnaulde, vint les accabler d'injures, puis de coups, la frappant du poing sur la tête et par le visage et frappant aussi son mari. Mue de chaleur (on est en janvier !) et de courroux, la femme Marion s'arma de son petit couteau taille-pain et, d'un seul coup en pleine poitrine tua la nourrice. Grâce fut accordée parce que « la feuve nourrisse fut agresseresse et commença le débat », tandis que l'autre n'était convaincue d'aucun blâme précédent. »

Onlay : mort du voleur d'une cuisse de porc

« Novembre 1394. Guiot Remon, jeune homme d'Onlay, expose que Renard avait acheté une cuisse de porc et l'avait donnée à porter à Moulins-Engilbert à Macaut, lequel la déroba pour son usage. Plus tard, s'étant rencontré chez Jean Guillaude, prêtre, chapelain d'Onlay, qui avait taverne, ils se dirent des paroles de haine et Guiot ayant été

envoyé chercher des porcs, rencontra les individus qui l'injurèrent et lui jetèrent des pierres ; en se défendant contre eux, il lança une pierre si malencontreusement qu'il tua Macaut. Il est retenu pour ce fait dans la prison du comte de Nevers à Moulins-Engilbert, et s'adresse au Roi qui l'acquitte en lui infligeant un mois de prison en plus de ce qu'il a déjà fait. »

Un mois de prison pour blasphème

« En août 1395, Jean Duboys, pauvre laboureur, âgé de soixante ans allait faucher dans un pré, quand il rencontra Guillaume Robert, se disputa, lui donna des coups de poing et lui répartit : « P. pour ta bourgeoisie et pour ton Roy ». Il était ivre, mais quand même, craignant pour ces paroles dites dans une bataille, sans blessures, il s'adresse au Roi qui l'acquitte après un mois de prison fermée au pain et à l'eau. »

Gravure de 1656 : un auteur de blasphème a la langue transpercée au fer rouge ▼

